

Plouhinec le 9 mars 2023



**Convocation au conseil municipal de Plouhinec :**

**Le conseil municipal se réunira en Mairie - salle du conseil**

**9 mars 2023 à 19h00**

**Liste des délibérations prises et évoquées par le conseil municipal :**

- 1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 13/12/2022
- 2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance
- 3- Administration de l'Assemblée – Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- 4- Administration de l'Assemblée – Composition des commissions communales – Mise à jour
- 5- Finances – Débat d'orientation budgétaire 2023
- 6- Finances – Autorisation accordée au maire de lancer une mission d'audit pour préparer le renouvellement des futurs contrats d'assurance
- 7- Finances – Garantie d'emprunt – Espacil
- 8- Finances – Délibération en faveur du projet de développement du port d'Audierne- Poulgoazec
- 9- Urbanisme - Bilan de concertation MPLU 5 (SDU)
- 10- Urbanisme - Bilan de la concertation MPLU 6 (Uip)
- 11- Urbanisme – Centre bourg – lancement de la concertation
- 12- Urbanisme – Rue des Albatros – Déclassement partiel de voie publique – parcelle de 20 m 2 – intégration au domaine privé communal
- 13- Urbanisme - Rue des albatros – cession d'une parcelle de 20 m 2
- 14- Urbanisme – Cession – Saint Dreyer – Parcelle YV 89
- 15- Urbanisme – Acquisition – parcelle XC 178
- 16- Urbanisme – Acquisition rue des fusiliers marins – Parcelle YW 159 – 160
- 17- Urbanisme - Acquisition rue Dixmude – parcelle YW 548
- 18- Urbanisme – Abandon au profit de la commune – Partie de parcelle YX 14
- 19- Urbanisme – Cession – Parcelle YX 14
- 20- Urbanisme - Acquisition Dregan – Parcelle ZW 81-193
- 21- Urbanisme – Cession parcelle YW 107
- 22- Travaux – SDEF - Effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques – P 49 Eglise
- 23- Travaux -SDEF– Eff. des réseaux éclairage public et communications électroniques – P 13 Menglenot
- 24- Travaux - SDEF – Eff. des réseaux éclairage public et communications électroniques – Duplex
- 25- Travaux -SDEF – Eff. des réseaux éclairage public et communications électroniques – Kervoazec
- 26- Travaux -Enrochement à Kersiny -Corn An Ero - Régularisation
- 27- SPANC - Avenant à la convention de mise à disposition du service ANC pour l'exécution des missions afférentes aux SPANCs communaux
- 28- SPANC – Mise à jour du règlement
- 29- SPANC- Mise à jour des tarifications au 1 er avril 2023
- 30- Administration de l'Assemblée - Informations diverses - marchés
- 31- Administration de l'Assemblée - Questions diverses

Le Maire

Yvan MOULLEC







## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/01 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE :**  
**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

**Cf. annexe n°1.**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 ;
- Les membres du conseil sont invités à signer le registre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230309-00VP20230901-DE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/02 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE :**  
**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Monsieur le Maire propose la nomination de Rémy Le Coz comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Rémy Le Coz comme secrétaire de séance du conseil municipal du 9 mars 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230309-VP2023030902-DE





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 24*

*Votants : 26*

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/03 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Frédéric Autret a fait part de sa démission du Conseil Municipal de Plouhinec par lettre réceptionnée en Mairie le 13 décembre 2022, le jour du dernier conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, leurs démissions sont effectives à compter de ces dates. Monsieur le Préfet a également reçu une copie de ce courrier.

Au regard des dispositions du Code Electoral, la démission d'un(e) conseiller(e) municipal(e) a pour effet de conférer la qualité de conseiller au (à la) suivant(e) de la liste, soit pour le groupe *Plouhinec ensemble !*, Madame Audrey Bonnizec.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, est modifié en ce sens.

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Mme Audrey Bonnizec en qualité de conseillère municipale.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'installation de Mme Audrey Bonnizec en qualité de conseillère municipale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

VP/2023/03/09/04 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES – MISE A JOUR

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Audrey Bonnizec au sein des commissions suivantes :

- Commission Finances ;
- Commission Travaux-voirie-urbanisme-aménagement du littoral – Économie ;
- Commission Vie associative - Sports - communication - tourisme – culture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Madame Audrey Bonnizec au sein des commissions suscitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230309-VP2023030904-DE





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 24*

*Votants : 26*

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/05 FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

**Cf. annexe n°2.**

Madame Sylvie Le Borgne présente aux membres du conseil municipal le rapport d'orientation budgétaire.

Elle indique que la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

Elle rappelle ensuite qu'après une crise sanitaire mondiale qui a fortement touché l'économie mondiale dans les années 2020 et 2021, l'accès restreint aux matières premières, aux énergies et aux céréales, à déclencher une vague inflationniste toujours en cours. Selon le Fonds monétaire international (FMI), la croissance mondiale devrait ralentir et passer de 6,00 % en 2021, à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023. Ce profil de croissance tient aux ralentissements des grandes puissances économiques, notamment la chine. Les Etats- Unis, malgré une contraction du PIB au premier semestre, ont inversé la courbe en fin d'année 2022. Pour la zone Euro, le repli reste marqué.

Pour lutter contre, la Banque Centrale Européenne met progressivement fin à sa politique monétaire expansionniste. A cet égard, elle a révisé à la hausse à 4 reprises ses taux directeurs. Aux Etats – Unis, la hausse des taux directeurs de la Fed (Réserve fédérale des Etats-Unis) semble permettre de juguler l'inflation et devrait assurer une croissance (limitée à 1 ou 2 points selon les analystes) en 2023.

Elle précise qu'en France, le gouvernement indique que l'inflation se stabiliserait à + 2,7 % du PIB (Cf. Projet de loi de finances rectificatives pour l'année 2022). L'INSEE indique quant à lui un bond de la croissance du PIB à 2,5 % au 3<sup>-ème</sup> trimestre 2022.

Pour 2023, le gouvernement table sur une croissance de l'activité de 10% et une inflation de 4,2 % en moyenne attendue. (Contre 5,3 % en 2022).

Le Haut Conseil des Finances publiques, indiquait le 21 septembre 2022 dans un avis relatif aux projets de lois de finances pour l'année 2023, que de nombreux facteurs devraient jouer dans des sens contraires durant l'année 2023 : une hausse des prix qui devrait être soutenue par l'accélération de salaires en cours et de la hausse des prix du gaz et de l'électricité ; la dépréciation de l'euro devrait également continuer de tirer vers le haut les prix des produits importés, de même que la poursuite de la diffusion des hausses de coûts de production aux prix à la consommation alimentaire et de services. Mais, l'affaiblissement de la croissance mondiale pourrait a contrario conduire à un reflux rapide des cours des matières premières, conduisant à un tassement de la demande en Europe et en France, limitant la capacité des entreprises à répercuter les hausses de coûts dans les prix pratiqués. Au niveau des territoires, le risque premier identifié de l'inflation serait par ailleurs une baisse significative de la commande publique, notamment dans le BTP.

Elle rappelle par ailleurs, qu'en 2022, la réforme des indicateurs financiers apparaissait comme la mesure phare du PLF (Projet de loi de finances). Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

A compter de 2022, ont intégrés dans le calcul de ces indicateurs, le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022, les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers 2021. Ce lissage devrait donc s'appliquer de l'exercice 2023 à l'exercice 2028, via un coefficient qui devrait neutraliser tout ou partie de la réforme, selon le calendrier suivant :

Coefficient de neutralisation	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	100 %	90%	80%	60%	40%	20%	0%

**Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023** : comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de l'année 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2022. Le 15 décembre 2022, l'INSEE (site officiel) indiquait un ICPH de 7,1 % (rappel 2022 à 3,4 %), revalorisant d'autant la base des valeurs locatives foncières pour 2023 et ainsi, le produit perçu par les communes (il en est de même pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires étant fixée sur les mêmes bases).

Madame Sylvie Le Borgne indique les mesures pour lutter contre l'inflation mise en œuvre par le gouvernement. Les lois de finances ont prévu un package de mesures pour lutter contre l'inflation. Certaines ciblent particulièrement les collectivités territoriales :

- Mise en place d'un premier bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV à 4 % (tarifs réglementés)
- Article 14 : loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 : Institution d'un premier filet de sécurité, sur l'exercice 2022, à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice ;
- Reconduction du volet fiscal du bouclier avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité ;
- Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,931 milliards en 2023 (+ 320 Millions d'euros) ;

- Mise en place d'un deuxième filet de sécurité, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie : la loi de finances rectificative a conditionné l'éligibilité au filet de protection au constat d'une baisse de l'épargne brute de la commune ou de l'intercommunalité de plus de 25 % en 2022.

Ce repli doit provenir "principalement" de la mise en œuvre du relèvement du point d'indice de la fonction publique et de la hausse des prix des "dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires. Le décret précise que ces deux sources de dépenses supplémentaires doivent représenter au moins « 50 % du montant en valeur absolue de la baisse de l'épargne brute du budget principal constaté entre l'exercice 2021 et 2022. »

- Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV Gaz et électricité de 15 % et instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités, territoriales et les groupements de collectivités territoriales ;
- Hausse des composantes péréquatrices de la DGF ;

Ensuite, Madame Sylvie Le Borgne fait état des recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	2019	2020	2021	2022	BP2023
Atténuation de charges (013)	30 586	14 856	7 209	9 122	5 000
Vente produits, prestations de services (70)	176 925	136 722	173 239	187 706	190 500
Impôts et taxes (73)	2 812 174	2 893 793	3 091 903	3 260 312	3 443 500
Dotations et subventions (74)	1 670 243	1 703 452	1 585 272	1 662 631	1 626 000
Autres produits de gestion courante (75)	50 118	50 303	52 079	52 116	72 000
Produits financiers (76)	0	0	5 252	4 921	0
Produits exceptionnels (77)	164 979	860 443	33 700	65 610	0
<b>OPERATIONS D'ORDRE (042+002+023...)</b>	<b>169 795</b>	<b>110 388</b>	<b>104 270</b>	<b>103 385</b>	<b>104 000</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 074 820</b>	<b>5 769 957</b>	<b>5 052 924</b>	<b>5 345 802</b>	<b>5 441 000</b>

La commune maintient depuis plusieurs années ses contributions directes à des niveaux identiques. Pour autant, la revalorisation des bases engendre une augmentation continue de 2019 à 2022, respectivement de 2 812 174 € à 3 260 312 € en 2022. (Soit + 15,94 % en 4 ans, et + 5,45 % en 1 an).

Pour 2023 et comme en 2022 et 2021, **les taux sont proposés d'être reconduits** :

- Taxe d'habitation : 16,96 % ;
- Taxe du foncier bâti : 37,45 % ;
- Taxe du foncier non bâti : 54,87 %.

En effet, pour rappel, le transfert de la TFB départementale aux communes (taux TFB du département de 15,97 %) n'a pas constitué une augmentation de pression fiscale au regard des règles de liens. Cependant, le taux de foncier bâti à voter prend maintenant en compte cette part départementale de 15,97 % en plus de la part communale de 21,48%, donc à hauteur de 37,45 %. Pour éviter une baisse des ressources des communes et comme il s'y était engagé, l'Etat a mis en place un coefficient correcteur de péréquation.

En 2022, les principales taxes se sont ventilées de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 500 452 € (464 925 € en 2021) soit + 7,64 % ;
- Taxe du foncier bâti : 2 461 456 € (2 073 232 € en 2021) soit + 18,73 %
- Taxe du foncier non bâti : 53 824 € (51 523 € en 2021) soit + 4,47 % ;

*A noter : un coefficient correcteur de péréquation à hauteur de 301 726 € pour 2022 (289 656 € en 2021).*

Pour 2023, les recettes de fonctionnement, concernant notamment la fiscalité, devraient augmenter avec une revalorisation des valeurs locatives de 7,1 % (Indice national et hors taxation de nouvelles habitations), soit un apport de recettes supplémentaires par rapport à 2022.

Les dotations, en globalité, sont en légère augmentation continue depuis 2017. Plouhinec n'est pas autant impactée que d'autres communes de la même strate démographique, du fait d'un effet correcteur favorable de la péréquation mise en œuvre, notamment pour les territoires ruraux. A noter, la baisse légère de la dotation forfaitaire ainsi que la dotation nationale de péréquation. Ce phénomène devrait perdurer en 2023.

Les principales dotations augmentent donc légèrement en globalité (grâce à la DSR) et se ventilent de la manière suivante pour 2022 :

- Dotation forfaitaire : 565 535 € (567 057 € pour 2021) ;
- Dotation de solidarité rurale : 558 201 € (528 470 € pour 2021) ;
- Dotation nationale de péréquation : 183 820 € (185 570 € pour 2021) ;

Pour 2023, il est préconisé le maintien à l'identique des prévisions 2021 et 2022 concernant les dotations, même si le gouvernement a prévu d'augmenter de 320 millions d'euros les dotations des communes. Concernant les autres recettes, il a été voté en décembre 2022 de revaloriser les montants des taxes communales de 5 % environ, hors cantine, garderie et social.

Madame Sylvie Le Borgne présente ensuite les dépenses de fonctionnement :

Charges de fonctionnement	2019	2020	2021	2022	BP2023*
Charges à caractère général (011)	988 470	914 040	1 137 156	1 073 617	1 391 900
Charges de personnel et frais assimilés (012)	1 833 250	1 899 808	1 922 205	2 098 867	2 266 000
Autres charges de gestion courante (065)	190 544	194 710	192 871	186 622	445 600
Charges financières (66)	132 865	125 510	121 417	112 248	121 100
Charges exceptionnelles (67)	30 000	190 697	102 620	183 770	500 000
OPERATIONS D'ORDRE (042+002+...)	409 566	1 061 639	290 885	342 287	305 890
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 584 695</b>	<b>4 386 404</b>	<b>3 767 154</b>	<b>3 997 411</b>	<b>4 531 000</b>

\*Hors prélèvement pour la section d'investissement. Prélèvement prévu pour 910 000 € soit total BP 2023 : 5 441 000

Les charges de fonctionnement correspondent aux frais de personnel des agents territoriaux, des dépenses d'intervention pour les citoyens, les habitants, les associations et les usagers, les achats et charges d'intermédiaires comme les fournisseurs et la charge de la dette souscrite auprès ses organismes financiers.

Elle précise que, pour la commune de Plouhinec, l'augmentation des charges de personnel présentée pour 2022 correspond à la prise en charge de stagiaires de l'UBO, de la prise en charge de remplacement pour absences notamment et à l'école et à la crèche, de remplacement d'un agent parti pour disponibilité (urbanisme), du nombre plus important de suivi comptabilité, de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022, du passage en catégorie B de personnel via le changement des grilles d'avancement, notamment à la crèche ; de l'augmentation du nombre d'agrément à la crèche (+4) ; de la prise en charge d'une partie du salaire d'une personne éducation nationale le midi pour la surveillance des enfants, du nombre de saisonniers pour nettoyer les plages, de l'augmentation des missions à la médiathèque (animateur numérique)... ;

Les charges réelles de fonctionnement avaient augmenté en 2020 du fait du versement de la somme de 850 251 € au budget annexe « lotissement sis rue René Quillivic ». En 2021, elles avaient retrouvé un niveau proche des années précédentes, et se portaient à hauteur de 3 767 153 €. En 2022, elles ont augmenté légèrement du fait de la masse salariale inhérente aux nouvelles missions réalisées par la commune. Ce phénomène se retrouvera également sur 2023 du fait de la prise en compte d'une année pleine au niveau de la réalisation de ces missions. (Proratisées en 2022)

Les charges à caractère général ou charges de gestion générale se composent des achats stockés ou non stockés, des prestations des services extérieurs desquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (mise à disposition de personnel).

Pour 2022, les dépenses globales de fonctionnement sont restées contenues malgré la crise sanitaire afin de permettre un autofinancement certains des programmes d'investissements pour les années à venir. Seuls les postes budgétaires des énergies, de l'entretien de voirie et de la cantine (alimentation) ont significativement augmenté.

Il faut noter les grands ensembles suivants :

- Le poste lié à la consommation d'eau reste bas depuis les aménagements des cuves du stade et les restrictions préfectorales d'arrosage de l'été : 11 299 € (21 420 € en 2020 et 15 772 € en 2021) ;
- Les énergies qui se portent à hauteur de 166 753,61 € (144 606,22 € en 2021) en augmentation de + 15,36 % du fait de la fluctuation à la très forte hausse des coûts de l'énergie et malgré les travaux de rénovation énergétique et les mesures d'économie mise en place ;
- Les frais de dépenses de nourriture de la cantine scolaire de 75 277,24 € (65 427,08 € en 2021), favorisant les circuits courts et l'alimentation biologique, sont également en hausse du fait de l'inflation des produits alimentaires notamment, soit + 15,05 % ;
- Le marché d'élagage pour 54 654,60 € (48 231,68 € en 2021) dont rattachement d'une facture de 5250,60 € de 2021 ;
- Les illuminations en période de fêtes de fin d'année : 62 955,60 € pour la compagnie Spectaculaires allumeurs d'image (remise commerciale de 10 000 HT pour les membres du groupement de commandes) ;
- L'indemnisation des commerçants fortement impactés par les travaux de la RD 784 pour 14 000 € en 2022 (6 000 € proposés en 2023) ;
- L'opération « argent de poche » pour les jeunes de la commune pour environ 4 000 € et la politique jeunesse en général ;
- Les frais de personnel augmentent significativement du fait des nouvelles missions réalisées par les agents communaux et vacataires ;

Pour 2023, il conviendra de tenir compte de la forte inflation des derniers mois et de prévoir une forte majoration de certains postes énergie, et alimentation, à savoir un coût multiplié en moyenne par trois pour les énergies (le gaz et l'électricité principalement) et + 4 % pour l'alimentation.

Elle indique également que la commune compte actuellement 53 agents, dont 46 titulaires (fonctionnaires ou stagiaires). Au vu du graphique ci-dessous, il peut être constaté la progression des titulaires (+1) au regard des effectifs totaux de la commune par rapport à l'an passé. Il s'agit de la titularisation d'une personne qui était en CDD et qui a fait ses preuves sur son poste.

- Les frais de personnel augmentent significativement (+ 9,19 %) passant de 1 922 204,65 € à 2 098 866,94 €, exclusivement du fait des nouvelles missions réalisées par les agents communaux, de l'augmentation tarifaire du point d'indice et des grilles revalorisées des métiers de la petite enfance :
  - Animation numérique à la médiathèque : 0,2 ETP sur 3 mois à compter d'octobre 2022 ;
  - Augmentation de l'agrément de 4 places à la crèche (24 places au total) : désormais 8,75 ETP (9 agents) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 (1 A, 5 B et 3 C) ;
  - Augmentation de l'encadrement scolaire le midi pour surveillance de la cour : 7 heures par semaine sur 4 mois à compter septembre 2022) ;
  - Assistante comptable : 0,5 ETP sur l'année 2022 ;
  - Cheffe de projet PVD sur une année (proratisé l'année dernière) : 25 % d'ETP à la charge de la commune ;
  - Saisonniers – espaces verts, ASVP, nettoyage des plages et toilettes durant l'été ;
  - Nomination de l'ASVP sur la grille de Policier municipal (Grade de gardien-Brigadier) ;
  - Augmentation des temps de jours de vacances pour l'accueil au moulin de Tréouzien ;
  - Nombreux remplacements maladie/absences à l'école et à la crèche ;
  - Augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Par ailleurs, un travail de longue haleine s'effectue toujours dans le cadre d'une GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences) performante et représente un atout certain pour l'avenir de la commune, notamment en préfiguration du nombre d'emplois à recruter pour les prochaines années.

Cette maîtrise des effectifs communaux permet de maintenir la masse salariale à un niveau contenu, ce qui représente une gestion raisonnée et contrôlée des effectifs, malgré le vieillissement des agents du fait du rallongement des carrières et du fait de l'application des dernières réformes de l'Etat en matière de retraite des emplois publics, entraînant un GVT (glissement vieillissement et technicité) certain pour la commune.

Pour autant, les missions prodiguées par la commune à la population ont augmenté significativement en 2022 (médiathèque, ménage saisonniers, nombre d'agrément à la crèche, suivi de marchés publics conséquents, espace verts et urbains à entretenir...). Aussi, il convient de prendre en compte en année pleine cette augmentation salariale qui était proratisée en 2022.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de forte inflation, il est proposé de réviser à la hausse les primes des agents municipaux (coût estimé à 18 812,03 €), qui malgré la hausse du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022, ont perdu du pouvoir d'achat. Cette perte de pouvoir d'achat occasionne des difficultés certaines de recrutement et de fidélisation des agents. Par prudence, il est également proposé de provisionner par anticipation le compte 012 (charges de personnels) de la somme de 43 355,18 €, en cas d'augmentation future du point d'indice des agents (valeur de référence +3,5 %).

Elle précise les subventions aux associations et au CCAS :

- La collectivité continue d'accompagner les associations locales dans leur besoin en fonctionnement. Pour cela elle a décidé de renouveler la somme de 50 000 €. Par ailleurs, la somme supplémentaire de 15 000 € est également renouvelée pour toutes les manifestations ponctuelles sportives ou culturelles, tel un tournoi départemental ou régional, qui représente un montant important pour une structure associative.
- L'équipe municipale dote le CCAS d'un montant nécessaire à ces missions. A cet égard, étant donné un report important issu de 2021 du fait de la non réalisation du repas des anciens pour cause de crise sanitaire en 2021), il est proposé de fournir une subvention de 13 000 € au CCAS pour que ce dernier dispose d'un budget 2023 de 25 000 €.

Puis, elle indique les autres dépenses de fonctionnement, notamment :

- En 2022, malgré la hausse des coûts de l'énergie et de matière première, la collectivité a su limiter ses dépenses de fonctionnement en 2022 et dégager une capacité d'autofinancement conséquente malgré la crise ;
- En 2023 :
  - Cette capacité d'autofinancement sera impactée par l'apurement du compte 1069 du fait de la mise en place de la nomenclature comptable M 57 de la somme de 90 200,69 €, pour solder d'anciennes écritures comptables du passage ancien à la M 14 ;
  - Il faudra prendre en compte également la subvention des travaux restants à réaliser au lotissement pour 190 000 € en 2023 et environ 200 000 € en 2024.

Après avoir détaillé le budget fonctionnement, Madame Sylvie Le Borgne présente les dépenses et recettes d'investissement, puis réalise un point sur l'endettement.

Les dépenses d'investissement représentent les investissements nouveaux, comme les fournisseurs aménageurs par exemple, mais il caractérise également le remboursement du capital de la dette. Le budget global prévisionnel 2022 était de 5 504 000 € (5 237 000 € au budget primitif et 267 000 € de décisions modificatives).

Il a été réalisé pour 3 708 244,62 € soit pour 67,37 % (contre 60,97 % en 2021). Comme pour les années précédentes, les non exécutions s'expliquent majoritairement par les retards de livraison de matériaux et d'exécution des chantiers, du fait de l'épidémie de Covid 19, de ses vagues successives notamment en chine et des conséquences des pénuries de matériaux du fait du climat géopolitique dégradé.

Nous avons des reports des dépenses d'investissement pour 1 350 251,98 € (contre 1 534 991,58 € l'année dernière).

Les dépenses d'investissements en 2022 peuvent se répartir (sans les reports à hauteurs de 1 350 251,98 €) :

- Frais et réalisation de documents : Révision PLU, sollicitations avocats/huissier... : 34 474 € ;
- Frais d'études : Maîtrise d'œuvre départementale, étude de réseaux, PICS, centre bourg, études diverses : 123 230,53 € ;
- Participation SDEF : 542 130 € ;
- Terrains (alignements et acquisition YC 31) : 79 918,55 € ;
- 3 Abris voyageurs : 3 758,94 € ;
- Matériel roulant : Véhicule ASVP (tractopelle en report sur 2023) : 36 310,20 € ;
- Matériel de bureau/ informatique : 36 313,25 € ;
- Ecole : (ordinateurs) : 12 624,44 € ;
- Médiathèque (douchette informatique pour livre et ordinateur) : 1 968,03 € ;
  
- Mobiliers : (Range vélos, point de tri, bancs et tables, fauteuils... : 34 425,15 € ;
- Autres immobilisations corporelles (Stores, tondeuse autoportée, ...) : 40 873,08 € ;
- Constructions :
  - pergola crèche : 19 843,20 € ;
  - Rénovation thermique des bâtiments :
    - Salle omnisport : 98 301,25 € ;
    - Salle communale : 215 547,95 € ;
    - Maison des associations/Pôle Urbanisme : 52 417,31 €
  - Ecole (destruction garage et préau) : 32 036,16 € ;
  - accessibilité des bâtiments : 21 318,90 € ;
- Enfouissement de réseaux : 4 571,28 € ;
- RD 784 (tranche ferme, mission SPS, déconstruction maison Trébeuzec...) : 809 444,06 € ;
- Voirie communale (Marché de voirie 2022 et reports 2021, réparations déviations...) : 922 263,71 € ;
- Pôle Gisel Rota Le Quéré : (Pumptrack, espace verts, voirie Maurice Bellonte) : 136 736,28 € ;
- Installation matériel et outillage technique (Réseaux EP et voirie) : RD 784 : 121 314,78 €

Comme évoqué, l'équipe municipale a continué la réalisation du Pôle Gisèle ROTA-LE QUÉRÉ, entamé par la précédente mandature :

- La finalisation du Pôle intergénérationnel (voirie, espaces verts) : **136 736,28 €** (896 426,70 € en 2021) ;

En recettes, il faut noter un report des subventions 2022 de **637 000 €** (2021 de 205 000€) et des subventions perçues pour **356 471,77 €** (465 041,97 € en 2021).

Ensuite, Madame Sylvie Le Borgne indique les investissements à venir.

Le programme d'investissement de la commune depuis le début du mandat reste très soutenu, malgré les crises sanitaires et géopolitiques que subies le pays. L'année 2023 ne fait pas exception et la majorité continue d'investir pour la route départementale RD 784 et la rénovation des réseaux, la révision du PLU, l'accompagnement des particuliers et professionnels, via le programme Petites Villes de Demain. Les dépenses d'équipement représentent une somme de **4 749 764,00 €** (5 755 000 € avec les écritures liées à la reprise du résultat 2022 et les écritures liées aux emprunts) pour 2023, dont 1 350 251,98 € de reports.

La réalisation de la maison médicale au centre-bourg et la création de la halle-couverte/boulodrome se précise et le futur marché devrait être prêt pour la rentrée de septembre 2023, pour un début de travaux espéré courant 2024. Le programme d'investissement restera soutenu jusqu'à la fin du mandat, comme le précise la programmation pluriannuelle d'investissements.

Cette programmation pluriannuelle reprend le programme politique exposé durant la campagne municipale.

Pour 2023 notamment :

- Travaux dans les cimetières et colombarium pour 90 000 € ;
- La rénovation, rénovation énergétique, entretien et accessibilité de bâtiments communaux : 178 000 € ;
- RD784 : pour voirie, réseaux et aménagements des espaces : 1 500 000 € ;
- Voirie (autre que RD) et aménagements, raccordements pour 740 000 € ;
- Fiabilisation/extension de réseaux/ SDEF : 1 540 000 €

Des marchés de programmes importants seront lancés, tels :

- La création d'une maison médicale adaptée, pour répondre aux demandes des praticiens, et la création d'une halle couverte/boulodrome, marché estimé par le cabinet Vérifica à un peu plus de 2,5 Millions d'euros. ;

Des études concernant le groupe scolaire, seront réalisées en 2024 et 2025, d'où l'inscription d'études en ce sens dans la PPI. Il en va de même pour les entrées de ville et les eaux pluviales du centre-bourg.

Ce plan ambitieux d'investissements se finance par différents postes budgétaires, notamment :

- Des produits de cessions (terrains – ancien tractopelle) ;
- Un emprunt de 1,5 millions d'euros pour financer les travaux de la RD 784 ;
- Des subventions.

Concernant les subventions, il faut mentionner la somme de 1 008 000 € attendue, dont 637 000 € de reports.

Une fois présenté les investissements, Madame Sylvie Le Borgne réalise un point sur l'annuité de la dette, l'épargne nette et grands équilibres financiers de la commune :

	2020	2021	2022
Recettes de gestion courante	5 769 957	5 052 923	5 342 802
Dépenses de gestion courante	3 008 559	3 252 231	3 359 105
<b>Epargne de gestion courante=</b> (recettes de gestion courante - dépenses de gestion courantes)	2 761 398	1 800 692	1 983 697
Recettes exceptionnelles (77)	860 443	33 700	65 610
Dépenses exceptionnelles (67)	190 697	102 620	183 770
Dotations aux amortissements / provisions (68)	0	0	5 259*
<b>EPARGNE BRUTE = épargne</b> de gestion courante - (77+67)	1 710 258	1 664 372	1 734 317
Remboursement du capital	293 167	400 310	407 660
<b>EPARGNE NETTE= épargne</b> brute - remboursement du capital	1 471 091	1 264 062	1 326 657

*\*Dotations aux amortissements / provisions (68) non pris en compte dans le calcul de l'épargne*

Elle précise aux conseillers qu'il faut également noter un excédent budgétaire dégagé en **2022 de 1 348 391,68 €** en section de fonctionnement. L'épargne brute de la commune est quasi stable depuis 3 ans mais remonte légèrement, passant d'environ 1 664 372 € en 2021 à **1 734 317 € en 2022**. Elle indique que la capacité de désendettement de la commune reste excellente car elle se situe à 2,69 années pour 2022 (2.81 années pour 2021).

Par ailleurs, elle indique aux conseillers qu'afin de financer les travaux de la RD 784, pour rappel estimés pour 2023 à 1 500 000 € a minima et sans les révisions de prix à venir, il sera nécessaire de procéder à la réalisation d'un emprunt de ce montant.

Elle précise également les budgets annexes :

### 1) Le budget du SPANC :

Pour le **compte administratif 2022 :**

Ce budget se clôture par :

- 21 400,00 € en dépenses de fonctionnement ;
- 21 262,60 € en recettes de fonctionnement (essentiellement des taxes et redevances et 137,40 € de déficit)
- 60 379,15 € de solde d'exécution de dépenses d'investissement reportées des années précédentes.

Pour le **budget prévisionnel 2023 :**

- 32 000 € en dépenses de fonctionnement (dont 862,60 € de titres annulés sur exercices antérieurs et les 137,40 € de déficit de 2022) ;
- 32 000 € en recettes de fonctionnement (dont les 137,40 € de résultat reporté de 2022) ;
- 60 379,15 € en dépenses d'investissement équivalent aux recettes.

## 2) Le Budget du lotissement sis rue René Quillivic :

### CA 2022 :

Pour le compte administratif 2022, en fonctionnement :

- 307 867,11 € en dépenses, dont :
  - o 15 477,70 € d'études et de prestations de services ;
  - o 278 285,26 € de variation des encours de production de biens ;
- 307 867,11 € en recettes, dont :
  - o 135 870 € Vente de terrains ;
  - o 167 075,75 € de subvention du budget global communal ;

Pour le compte administratif 2022, en investissement, dont :

- en dépenses :
  - 278 285,26 € pour les écritures d'emprunt ;
- en recettes :
  - 278 285,26 € de terrains (opérations d'ordre).

### BP 2023 :

Pour le budget prévisionnel 2023 :

- 190 000 € de dépenses de fonctionnement en dépenses d'études, matériels et de travaux :

	2023
Travaux du mur M & G Paysages	18 810,00 €
Travaux de réseau fibre optique SOLUTEL	6 382,60 €
Travaux ENEDIS	2 640,49 €
Travaux compteur GRDF	1 667,80 €
Marché lot n°1 terrassements et voirie LE PAPE	103 753,95 €
Marché lot n°2 réseaux EU, EP, EAU JPC RESEAUX	29 640,00 €
Marché lot n°3 réseaux telecom, éclairage INEO	20 605,05 €
Marché lot n°4 espaces verts JARDIN SERVICE	
	183 800,89 €

- 190 000 € de recettes de fonctionnement, en subvention du budget communal

En conclusion, Madame Sylvie Le Borgne indique : « l'année 2022 a vu la montée en puissance de notre programme politique avec comme axe phare, les travaux sur la départementale. Donc il y avait effectivement urgence à rénover cet axe central de la commune. Mais 2022, cela a été aussi l'année de mise en œuvre de notre projet de rénovation énergétique de plusieurs bâtiments municipaux, comme la salle Chez Jeanne, la maison des associations aujourd'hui celle de l'urbanisme, la salle de sports... ; en cela nous avons bien anticipé au regard de la crise énergétique parce qu'effectivement cela va nous permettre de faire des économies à courts termes.

Nous avons été aidés en cela grâce à l'aide de l'Etat, il ne faut pas l'oublier et grâce au programme de « Petites villes de demain ». Ces dépenses d'aujourd'hui construisent notre avenir. Les travaux d'enfouissements et de sécurisation des réseaux que nous allons continuer à faire sont également une nécessité pour les années à venir, car effectivement avec les tempêtes et autres nous aurons moins de soucis, en tout cas il faut l'espérer.

Nous n'avons pas oublié également pour poursuivre, les améliorations du cadre de vie aux habitants. Nous leur offrons des services pour lesquels ils payent des impôts. Ils peuvent ainsi bénéficier d'un programme très riche grâce à la médiathèque, une offre de service à la crèche avec des places supplémentaires, une école qui bouge et une politique jeunesse variée.

Nous allons poursuivre ce travail et continuer à offrir à la population les services dont elle a besoin, telles la maison médicale et les halles-boulodrome et réfléchir aux besoins du groupe scolaire. Il va de soit que nous avons pensé à la cantine et bien entendu à la maternelle. Nous allons rester fidèles quoi qu'il en soit à notre volonté de bien maîtriser les coûts de fonctionnement et cela, malgré les circonstances actuelles ; à maîtriser la masse salariale, à contrôler l'évolution de la dette et à respecter nos engagements inscrits dans la PPI mais révisables en fonction des circonstances, et ainsi mettre en œuvre le programme politique sur lequel nous avons été élus en 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie le Borgne, a débattu sur les orientations budgétaires proposées. Diverses remarques ont été formulées et seront reprises dans le cadre du budget primitif 2023.

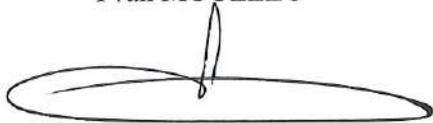
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230309-VP2023030905-DE





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/06 FINANCES – AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE DE LANCER UNE MISSION D'AUDIT POUR PREPARER LE RENOUELEMENT DES FUTURS CONTRATS D'ASSURANCES**

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne indique à l'Assemblée que le marché des assurances de la commune de Plouhinec est à terme fin 2023. La campagne 2022 s'achève sur une forte tension des services de souscription des assureurs, observée dès juillet, et il convient d'anticiper ce renouvellement.

Afin d'optimiser la mise en concurrence, nous recommandons donc un lancement de mission précoce, avec une publication de l'appel en concurrence au premier semestre 2023. Après sollicitation, le cabinet Consultassur propose la mission de consultation pour un montant de 1 750,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude présentée avec le cabinet de consultant Consultassur pour préparer le renouvellement du marché des assurances pour la période 2024-2027 ;
- Dit que pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus, l'acheteur versera au Consultant une rémunération globale forfaitaire de 1 750,00 € HT ;
- Dit que les frais de déplacement seront payés sur présentation d'une facture, les indemnités kilométriques (base 0,85 € HT par kilomètre) étant indexées sur le dernier indice IPC – Prix moyen à la consommation du litre de gazole publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui publié à la date de signature de la convention ;

- Dire que les travaux et interventions qui pourraient être effectués en supplément à la demande de la collectivité feront l'objet d'une facturation complémentaire au taux horaire hors TVA correspondant à 0,75 fois l'indice Syntec en vigueur (base 09/2022 287,20) et seront payés sur présentation d'une facture comportant la date et la nature des travaux exécutés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'opération.

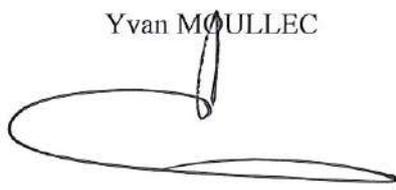
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy le Coz



DEPARTEMENT DU FINISTERE



MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 24*

*Votants : 26*

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/07 FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – ESPACIL HABITAT**

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. **Annexes n° 3 et n°4.**

Madame Sylvie Le Borgne propose une demande de garantie d'emprunt formulée par Espacil Habitat pour la rénovation de logements sis en la résidence de De Lan Ilis, les numéros situés de 1 à 15, de 2 à 8 et le 12.

En effet, Espacil Habitat a engagé un programme de réhabilitation et d'amélioration thermique sur cette résidence dont le coût du programme de travaux est estimé à **454 147 € TTC**.

Pour financer ce dernier, le groupe est amené à mobiliser des fonds propres, mais aussi à contracter des emprunts de type Eco Prêt et Prêt PAM pour un montant total de **257 076 €** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Espacil Habitat sollicite donc la commune pour conférer la garantie d'emprunts de la commune à hauteur de 100% sur ces prêts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 139849 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le tableau d'amortissement édité le 21/09/2022 et afférent au contrat de prêt N°139849 ;

Entendu le rapport de Madame Sylvie Le Borgne,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 257076,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139849 constitué de 2 Lignes du Prêt ;

- Dit que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 257076,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

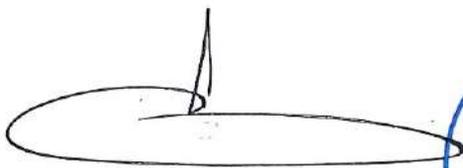
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

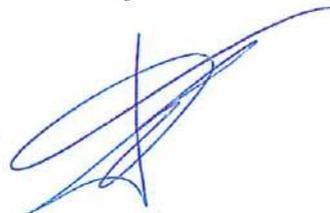
Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 24*

*Votants : 26*

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

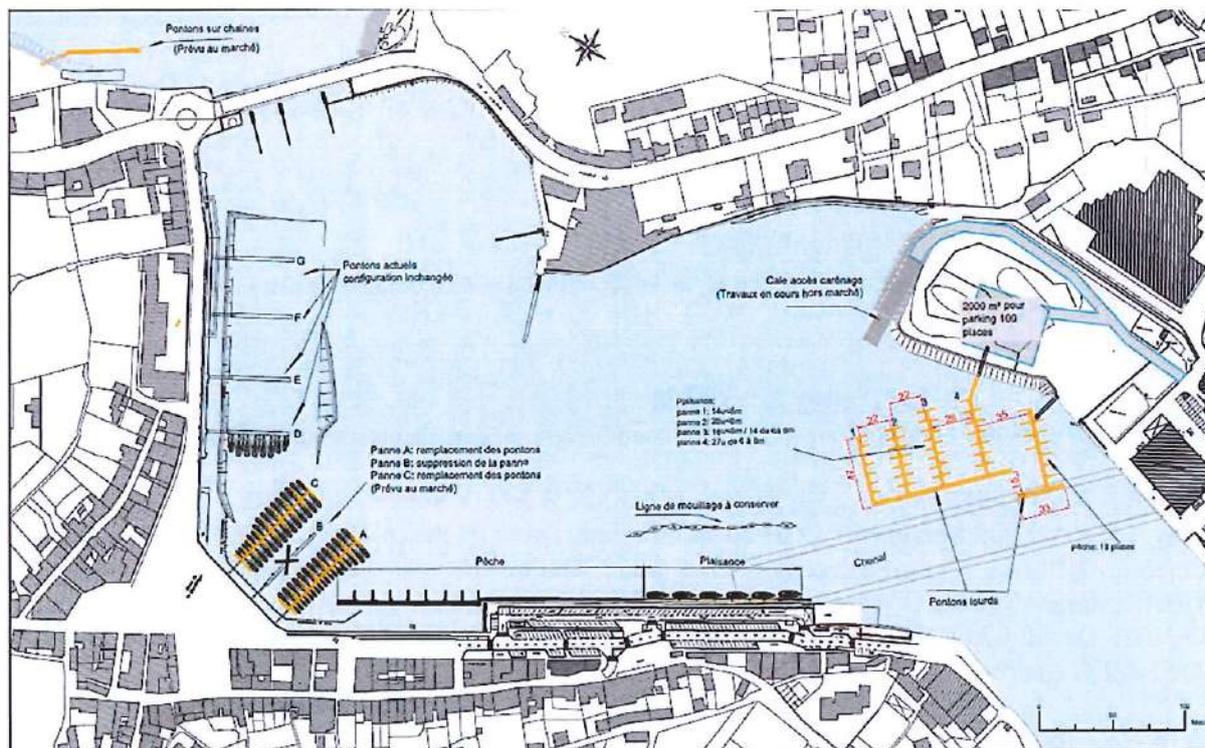
**VP/2023/03/09/08 PROJECTION FINANCIERE – PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PORT D'AUDIERNE/POULGOAZEC**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que le port d'Audierne -Poulgoazec dispose d'une opportunité de développement portée par le syndicat mixte de sports de pêches et de plaisance (SMPPP).

Ce projet consisterait :

- en la création de pont pêches et plaisance au droit du terreplein de Poulgoazec (dont pontons lourds) ;
- en la modification de la panne B côté Audierne ;
- au dragage sous les pannes A / B / C côté Audierne ;
- La mise en place d'un ponton dans l'arrière port côté Audierne.



Le bilan des places actuelles et futures serait :

➤ **Etat actuel**

- ➔ Total pontons : 216 U
- ➔ Total mouillages : 10 U
- ➔ Total corps morts : 207 U

➤ **Projet (existant + projet de développement)**

- ➔ Total pontons : 304 / 339 U
- ➔ Total mouillages : 10 U
- ➔ Total corps morts : 207 U
- ➔ Pontons pêche : + 18 U
- ➔ Stationnement : + 100 places

Différents modèles financiers ont été étudiés pour analyser la viabilité économique de cette proposition. Maintenant, le travail doit être poursuivi, notamment avec le soutien des collectivités qui pourraient apporter leur concours par le biais de subventions.

En effet, après analyses économiques, il apparaît que dans la prospective financière du SPIC (Service public industriel et commercial), et sur la base d'une tarification adaptée aux usagers, ce projet nécessite pour sa viabilité une subvention globale évaluée par le SMPPP à 1 500 000 € HT (valeur 2022). En effet, les travaux sont évalués à hauteur de 6 420 000 € HT. La date théorique de démarrage des travaux est au plus tôt en 2026.

Les communes de Plouhinec et d'Audierne et la Communauté de communes proposent leur participation financière pour la bonne réalisation du projet, respectivement à hauteur de :

- 795 000 € estimé pour la commune de Plouhinec (53 %) ;
- 352 500 € estimé pour la commune d'Audierne (23.5 %) ;
- 352 500 € estimé pour la CCCSPdR (23.5 %).

Aussi, afin de pouvoir lancer les études sur ce projet, le Président du SMPPP sollicite (par courrier du 7 décembre 2022) du Président de la CCCSPdR, du Maire d'Audierne et du Maire de Plouhinec, qu'il lui soit communiqué la participation financière de chaque collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuver un engagement de principe consistant en un soutien en investissement au projet à hauteur de 795 000 € de la subvention d'équilibre (valeur février 2023),
- Approuver la clé de répartition financière suivante : 53 % pour la commune de Plouhinec, 23.5% pour la commune d'Audierne et 23.5% pour la communauté de communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

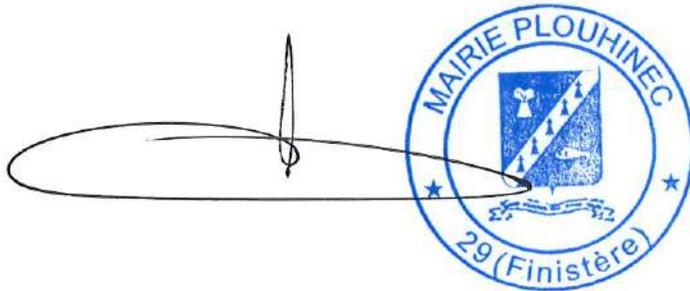
Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz



A blue ink signature of Rémy Le Coz, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230309-VP2023030908-DE





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 24*

*Votants : 26*

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/09 URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - MPLU5 – SDU – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. **Annexe n°5**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-44 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Ouest Cornouaille approuvé le 21/05/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le PLU de la commune de Plouhinec, modifié les 15/12/2016, 19/12/2017, 05/12/2019 et 30/09/2021 ;

Vu l'arrêté municipal Urbanisme prescrit le 17 décembre 2021 et engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune ;

Vu l'avis la décision n°2022-010008 du 14 septembre 2022 de la MRAE ;

Vu la délibération VP2022092911, actant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°5 à évaluation environnementale ;

Vu la délibération VP2022092912, actant de la mise à disposition du public de la modification simplifiée N°5, du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022 ;

Vu les retours des courriers de sollicitations de l'Etat et des personnes publiques associées ;

Vu les différentes remarques ou commentaires portés au registre mis à disposition du public du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022 ;

Madame Solène Julien Le Mao rappelle aux membres du conseil municipal les étapes de la procédure et les caractéristiques visées de la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Plouhinec qui vise à :

- Requalifier la zone urbaine périphérique pavillonnaire (Uhc) des hameaux de St-Jean, Ménez-Kerzugar et Poulhervé identifiés par le SCoT, en secteurs déjà urbanisés (SDU) sur 12,43 ha, pour pouvoir y créer au plus 28 logements au sein d'une nouvelle zone Uhd ;
- Reclasser en zone agricole (A) ou naturelles (N et Ns) 12,98 ha de la zone Uhc non retenue en Uhd ;
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour chaque SDU, et un Règlement spécifique pour cette nouvelle zone Uhd, en cohérence avec les possibilités offertes par le SCoT ;

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao ;

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao faisant le bilan de la mise à disposition :

- considérant la mise à disposition du public du 24 octobre au 24 novembre ;
- considérant la pleine information du public suivant délibération VP 2022/09/27/12 :
  - Mise à disposition pendant une durée de 1 mois, du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022, du dossier de modification simplifiée n°5 du PLU. Pendant ce délai, le dossier a été consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune. Le public a pu faire ses observations sur un registre disponible en mairie ;
  - A savoir, que le dossier comprenait :
    - ➔ Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU ;
    - ➔ Les éventuels avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
  - Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public a pu être consulté le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie ;
  - Qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre a été clos et signé par le maire et présenté ce jour au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public pour adopter le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
  - A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent avec cette opération ;
  - Par la délibération VP 2022/09/27/12, a fait l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune Plouhinec pendant un mois, mention de cet affichage a été publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération a été adressée à Monsieur le Préfet.

Considérant le complet dossier, les retours des personnes publiques et administrés qui se sont exprimées sur le dossier soumis au public, les points soulevés et les réponses apportées par la commune (Cf. Annexe n°5) :

Considérant que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet de modification simplifiées ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du dossier au public ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan de la mise à disposition du public présenté ce jour sur la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme ;
- Décide d'approuver le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération ; conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet :
  - d'un affichage en mairie et sur le site de la commune durant un mois ;
  - d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département ;
  - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La commune étant située dans un périmètre de Schéma de Cohérence Territorial approuvé, la présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au Préfet, conformément aux articles L 153-23 et L 153 -44 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy le Coz



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230309-VP2023030909-DE





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 24*

*Votants : 26*

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/10 URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – MPLU6 – PLU MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°6**

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. Annexe n°6

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-44 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Ouest Cornouaille approuvé le 21/05/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le PLU de la commune de Plouhinec, modifié les 15/12/2016, 19/12/2017, 05/12/2019 et 30/09/2021 ;

Vu l'arrêté municipal Urbanisme prescrit le 17 décembre 2021 et engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune ;

Vu l'arrêté municipal Urbanisme prescrit le 13 septembre 2022 et engageant la procédure de modification de droit commun n°6 du PLU de la commune ;

Vu les objectifs attendus de cette modification de droit commun n°6, à savoir :

- Modifier le zonage des parcelles [YW 12] et [YW1,4,5,6 13] et [YX 53], en vue de leur classement respectivement en zone N : zone à caractère d'espace naturel (parcelle YW12) et en zone Uip : zones artisanales liées au port (parcelles YW 1,4,5,6 13 et YX53) ;
- Adaptation mineure du Règlement graphique et des annexes : servitudes d'utilité publique.

- Supprimer l'emplacement réservé n°6 destiné à la création d'une voie communale considérant que ce dernier a été mis en œuvre dans le cadre de la création de la parcelle ZY 378 versée dans le domaine privé de la commune en vue de la création d'une voie de desserte du secteur urbain considéré ;

Insérer la servitude relative au titre des monuments historiques se rapportant à l'inscription à ce titre du mât pilote Fénoux en totalité avec sa parcelle d'assiette situé sur la commune d'Audierne ; inscription faite par arrêté du Préfet de Région le 5 juillet 2022.

Vu la délibération VP2022/09/27/13, actant de soumettre la modification de droit commun N°6 à évaluation environnementale car entrant dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération VP2022/09/27/13, actant de la mise à disposition du public de la modification de droit commun N°6 ;

Vu les retours des courriers de sollicitations de l'Etat et des personnes publiques associées ;

Vu les différentes remarques ou commentaires portés au registre mis à disposition du public du 21 novembre 2022 au 22 décembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao ;

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao faisant le bilan de la mise à disposition :

- considérant la mise à disposition du public du 21 novembre 2022 au 22 décembre 2022 ;
- considérant la pleine information du public suivant délibération VP 2022/09/27/13 et l'arrêté du 07/11/2022 formalisant comme présenté ci-dessous :

#### → Objectifs poursuivis par la concertation préalable

*La concertation a eu pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute personne concernée par ces procédures :*

- *De prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU*
- *De donner un avis à un stade précoce des procédures sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.*

#### → Modalités d'organisation de la concertation préalable

##### Publicité de la concertation

*La concertation s'est déroulée pendant 1 mois. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été précisées par arrêté du Maire du 07/11/2022 et ont fait l'objet des mesures de publicité suivantes :*

- *Publication d'avis par voie de presse et sur le site internet de la Commune annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;*
- *Par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis en mairie et sur le site internet de la commune. Cet avis rappellera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public définies ci-après.*

#### → Consultation du dossier de concertation

*Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la procédure de modification n° 6 du PLU a été mis à la disposition du public :*

- *En version dématérialisée sur le site internet de la Commune ;*
- *En version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de Plouhinec. Ce dossier a été mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.*

→ Une copie du dossier de concertation a été transmise à toute personne qui en a fait la demande. Ces demandes ont été formulées par courrier postal adressé à M. le Maire ou par message électronique à l'adresse [mairie@plouhinec.bzh](mailto:mairie@plouhinec.bzh). La copie du dossier papier a été établie au frais du demandeur.

→ Recueil des observations du public

Toute personne intéressée a pu exprimer, communiquer ses observations ou propositions sur le projet de modification n°6 du PLU :

- Sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie de Plouhinec ;
- Par voie postale : toute correspondance a été adressée à Monsieur le Maire ;
- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : [mairie@plouhinec.bzh](mailto:mairie@plouhinec.bzh);
- Au fur et à mesure de leur réception, les observations et propositions recueillies par voie postale ou par courrier électronique ont été insérées dans le registre papier mis à disposition au siège de la mairie.

Les différentes étapes ont été respectées, visée par le maire de la commune et contrôlé par exploit d'huissier de justice.

Considérant le complet dossier, les retours des personnes publiques et administrés qui se sont exprimées sur le dossier soumis au public, les points soulevés et les réponses apportées par la commune (Cf. **Annexe n°6**) :

Considérant que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet de modification de droit commun du PLU ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du dossier au public ne justifient aucun ajustement au projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le dossier de modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être soumis à enquête publique conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan de la mise à disposition du public présenté ce jour sur la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme ;
- Décide de soumettre à enquête publique la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme ;
- Dit que le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique de la modification de droit commun n°6 du PLU ;
- Autorise Monsieur le Maire à la mise en œuvre d'une enquête publique sur la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme et à solliciter le tribunal administratif de Rennes pour obtenir la nomination d'un commissaire enquêteur ;
- Dit que les modalités de l'enquête publique seront définies selon les dispositions du code de l'urbanisme et spécifiées par arrêté du maire
- Dit que la présente délibération et l'arrêté définissant les modalités de l'enquête publique ; conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, feront l'objet :
  - d'un affichage en mairie et sur le site de la commune durant un mois ;
  - d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département ;
  - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La commune étant située dans un périmètre de Schéma de Cohérence Territorial approuvé, la présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au Préfet, conformément aux articles L 153-23 et L 153 -44 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DEPARTEMENT DU FINISTÈRE  
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le 14/03/2023

ID : 029-212901979-20230309-0VP2023030911-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 24*

*Votants : 26*

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Angé, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/11 URBANISME :**

**CENTRE BOURG – LANCEMENT DE LA PHASE DE CONCERTATION**

RAPPORTEUR : MADAME LA PREMIERE ADJOINTE – SOLENE JULIEN LE MAO

**Cf. Annexe n°7**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme organisant le cadre de la concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011 modifié le 15 décembre 2016, le 19 décembre 2017, le 05 décembre 2019 et le 30 septembre 2021 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 portant information sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet AGAP et son groupement concernant le projet de requalification urbaine du Centre Bourg ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022 portant présentation du travail réalisé par le cabinet AGAP et son groupement sur le projet de requalification urbaine du Centre Bourg

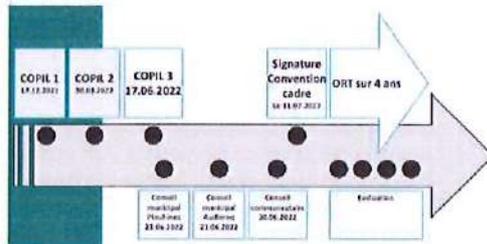
Vu l'arrêté municipal en date du 9 février 2023 précisant les modalités de concertation du centre bourg ;

Considérant les objectifs attendus de cette opération de requalification urbaine du centre-bourg, à savoir la revitalisation du territoire selon les dispositions visées par la convention du 11 juillet 2022 ;

## UNE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

La ville de Plouhinec fait partie du programme « Petites Villes de Demain », qui a pour but de renforcer la cohésion territoriale et de faciliter la transition écologique des petites communes.

Dans ce cadre, la municipalité porte un projet de réhabilitation du centre-bourg et de centralisation des services pour les habitants.



Agence AGAP - Urbanisme & Paysage

## OBJECTIFS & CONTEXTE

Sur son territoire, la ville de Plouhinec a mandaté :

### **Pour le réaménagement urbain du centre bourg :**

Les bureaux d'études AGAP et SERVICAD assurent cette mission, qui a notamment pour objectifs la mise en sécurité et en accessibilité des espaces publics à tous les modes de déplacements, la favorisation des activités commerciales, l'accessibilité des services de santé pour tous, et le renforcement des échanges et des liens sociaux en cœur de bourg.

### **Pour la réalisation des nouvelles maison de santé et halle couverte :**

Le bureau d'étude VERIFICA a pour mission le suivi et le contrôle du futur maître d'œuvre (en cours de procédure) pour la construction de bâtiments durables réalisés dans le cadre de la réglementation énergétique 2020.

Ces projets s'inscrivent dans la continuité des projets en cours ou réalisés (Pôle intergénérationnel culturel et sportif, lotissement communal, RD784, politique de fiabilisation et d'effacement des réseaux, ...).

Agence AGAP - Urbanisme & Paysage

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'organiser en conséquence, une concertation avec le public, selon les modalités définies à l'arrêté du 9 février 2023 :

#### Objectifs poursuivis par la concertation préalable

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute personne concernée par ces procédures :

- De prendre connaissance du projet de requalification urbaine du centre bourg tel que visé dans l'arrêté du 9 février 2023 et ses annexes ;
- De donner un avis à un stade de l'élaboration du projet, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions.

#### Modalités d'organisation de la concertation préalable

##### Publicité de la concertation

La concertation se déroulera pendant 1 mois. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront précisées par arrêté du Maire et feront l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication d'avis par voie de presse et sur le site internet de la Commune annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;
- Par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis en mairie et sur le site internet de la commune. Cet avis rappellera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public définies ci-après.

##### Consultation du dossier de concertation

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la procédure de modification n° 6 du PLU sera mis à la disposition du public :

- En version dématérialisée sur le site internet de la Commune ;
- En version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de Plouhinec. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Une copie du dossier de concertation pourra être transmise à toute personne qui en ferait la demande. Cette demande doit être formulée par courrier postal adressé à M. le Maire ou par message électronique à l'adresse [mairie@plouhinec.bzh](mailto:mairie@plouhinec.bzh). La copie du dossier papier sera établie au frais du demandeur.

##### Recueil des observations du public

Toute personne intéressée pourra exprimer, communiquer ses observations ou propositions sur le projet de requalification du centre - bourg :

- Sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie de Plouhinec.
- Par voie postale : toute correspondance devra être adressée à Monsieur le Maire
- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : [mairie@plouhinec.bzh](mailto:mairie@plouhinec.bzh).
- Au fur et à mesure de leur réception, les observations et propositions recueillies par voie postale ou par courrier électronique seront insérées dans le registre papier mis à disposition au siège de la mairie

##### Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet de la Commune.

Le bilan de la concertation préalable sera joint permis d'aménager préalable à la mise en œuvre du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de soumettre le projet de requalification urbaine du centre-bourg à concertation avec le public ;
- D'approuver les modalités de concertation telles que définies ci-dessus au paragraphe « Modalités d'organisation de la concertation préalable ».
- De valider les dates de début et de clôture de ladite concertation fixée par le maire dans son arrêté du 9 février 2023 ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/12 URBANISME- RUE DES ALBATROS : – DECLASSEMENT PARTIEL DE VOIE PUBLIQUE PARTIE DE PARCELLE YV 212, INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – AUTORISATION DE CESSIION FUTURE AUX CONSORTS SANCHEZ**

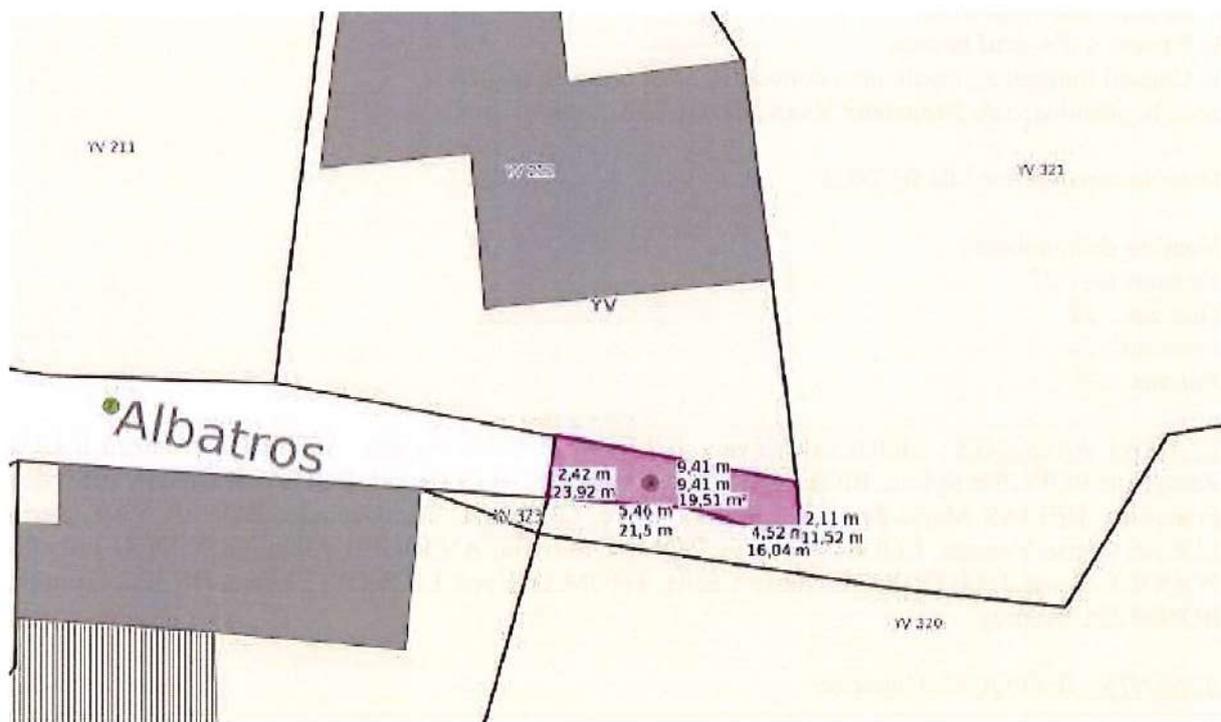
RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Mr et Mme SANCHEZ ont sollicité la commune afin de se porter acquéreurs de la fin de la rue des Albatros qui est enclavé entre leurs 2 parcelles YV 212 et YV 321, parcelle de 20 m2.

Ce chemin n'est plus entretenu par la commune et n'est pas emprunté hormis par Mr et Mme Sanchez.

Ce chemin faisant actuellement partie du domaine public de la commune, il est nécessaire de procéder à son déclassement ainsi qu'à son intégration au domaine privée communal avant de pouvoir procéder à la vente. A noter, cette opération n'est pas concernée par une obligation d'enquête publique car elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.





Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le déclassement partiel d'une partie de la parcelle YV 212 de 20 m<sup>2</sup>, sise rue des Albatros et son intégration au domaine privé de la commune (Cf. Plan de situation ci-dessus) ;
- Approuve la cession future au profit de Mr et Mme Sanchez ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

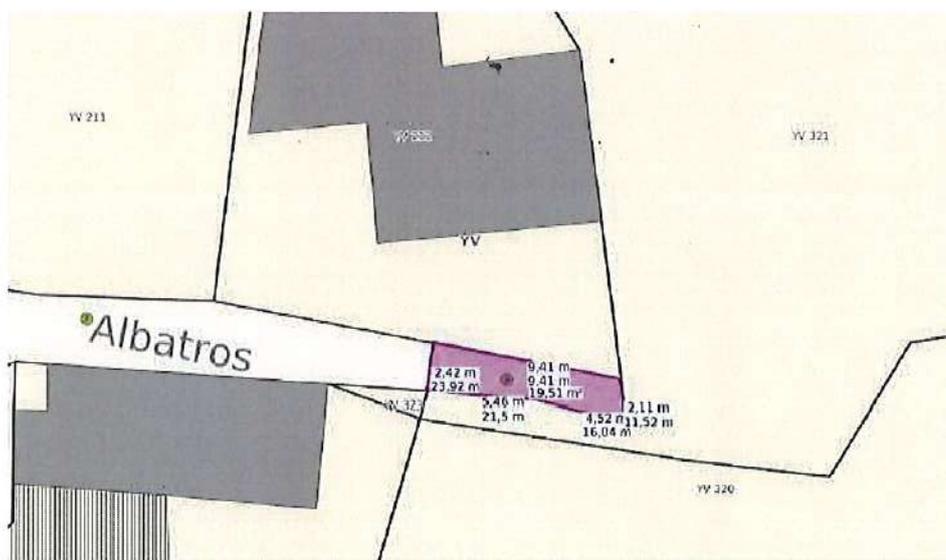
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/13 URBANISME- CESSIION – RUE DES ALBATROS - PARTIE DE PARCELLE YV 212**

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Vu la délibération n° VP 2023030912 ;

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une cession de 20 m<sup>2</sup> de la rue des Albatros au profit de particuliers.



La partie concernée (Cf. Plan de situation) d'environ 20 m<sup>2</sup> est proposée à la vente par la commune au prix de 400 €. Les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de Mr et Mme Sanchez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la partie de la parcelle YV 212 concernée de la rue des Albatros d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> à Mr et Mme Sanchez pour 400 € ;
- Dit que les frais d'acquisition seront à la charge de Mr et Mme Sanchez. ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

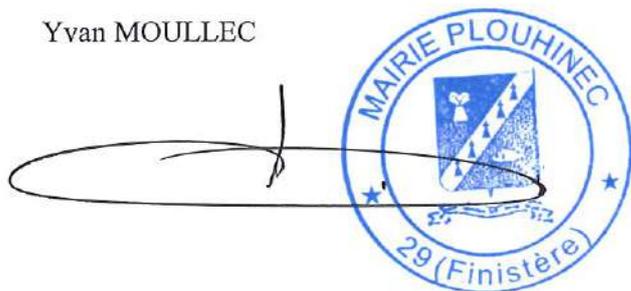
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

A blue ink signature of Rémy Le Coz, consisting of several overlapping loops and lines.



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/14 URBANISME- CESSION – SAINT DREYER – PARCELLE YV 89**

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une cession à Saint Dreyer au profit de particuliers. Cette parcelle a été visée par un accord entre la commune et Mr et Mme Ménager-Chatal afin de leur permettre l'implantation recommandé pour le système d'assainissement individuel pour leur projet de construction sur la parcelle YV 88-90.

Cette parcelle était conservé sur le domaine privée de la commune pour desservir la parcelle YV 90. Etant donné qu'ils en deviennent propriétaires, il n'y a plus lieu de conserver cette parcelle.



La parcelle est cadastrée YV 89 et la surface concernée représente une superficie totale de 50 m<sup>2</sup> environ.

Elle est proposée à la vente par la commune à 500 € et les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de Mr et Mme Ménager-Chatal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle YV 89 d'une superficie totale de 50 m<sup>2</sup> à Mr et Mme Ménager-Chatal pour 500 € ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

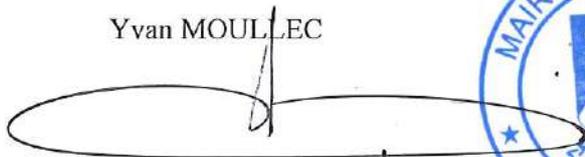
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/15 URBANISME- ACQUISITION RUE DES HORTENSIAS – PARCELLE XC 178**

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition rue des Hortensias, parcelle XC 178, pour récupérer la voirie communale.



La surface cédée par Mr et Mme Terrier se porte à hauteur totale de 40 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 20 euros le m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle XC 178 à Mr et Mme Terrier;
- approuve le prix d'achat des 40 m<sup>2</sup> pour un montant de 20 euros le m<sup>2</sup> ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

A blue ink signature of Rémy Le Coz, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

**ETAIENT PRÉSENTS** : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

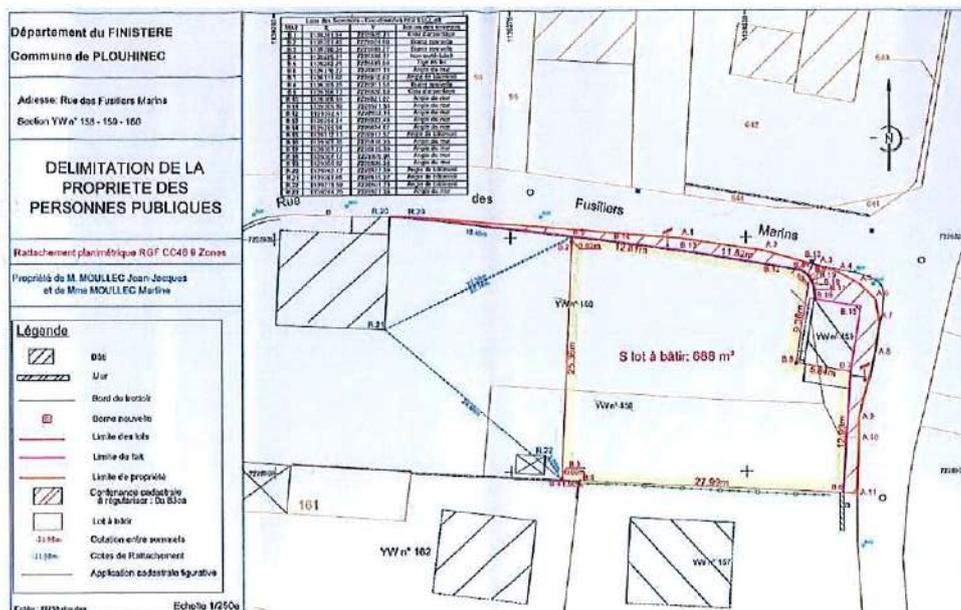
**ABSENTS** : JEZEQUEL Christine

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/16 URBANISME- ACQUISITION RUE DES FUSILIERS MARINS – PARCELLE YW 159-160**

**RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO**

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition rue des Fusiliers Marins, parcelle YW 159-160, pour récupérer la voirie communale.



La surface cédée par Mr et Mme MOULLEC se porte à hauteur totale de 83 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 20 euros le m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle YW 159-160 à Mr et Mme MOULLEC;
- approuve le prix d'achat des 83 m<sup>2</sup> pour un montant de 20 euros le m<sup>2</sup> ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

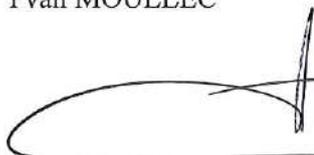
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

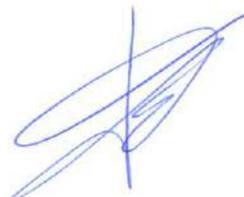
Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/17 URBANISME- ACQUISITION RUE DIXMUDE– PARCELLE YW 548**

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition rue Dixmude, parcelle YW 548, afin de récupérer la voirie communale.



La surface cédée par Mr DOS SANTOS et Mme GANDOIN se porte à hauteur totale de 6 m 2 pour un prix de vente de 20 euros le m2.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle YW 548 appartenant à Mr DOS SANTOS et Mme GANDOIN;
- approuve le prix d'achat des 6 m 2 pour un montant de 20 euros le m2 ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

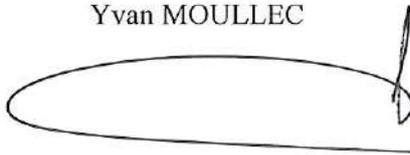
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

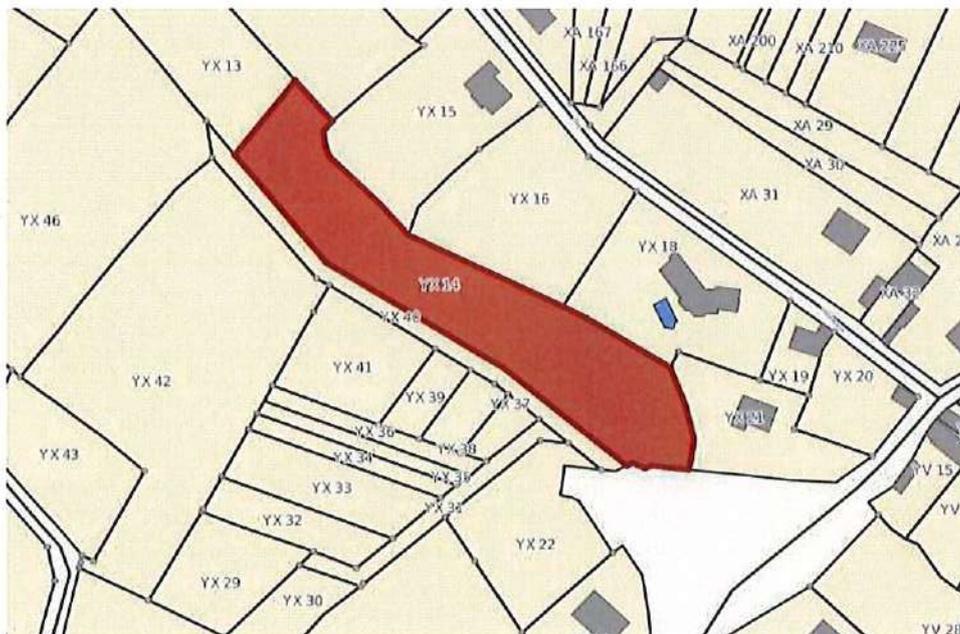
ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/18 URBANISME – ABANDON PERPETUEL AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARTIE DE PARCELLE YX 14**

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer l'intégration au patrimoine privé de la commune, de la moitié indivise de la parcelle YX 14 de 3550 m<sup>2</sup>.



En effet, Mme Cornou a déclaré faire abandon perpétuel au profit de la commune à hauteur totale de la moitié indivise de ladite parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'abandon par Mme Cornou de la moitié indivise de la parcelle YX 14 au profit de la commune;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

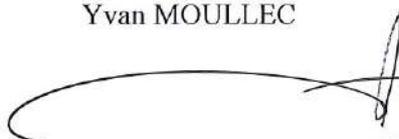
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

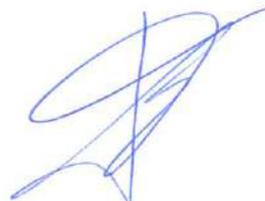
Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Angé, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/19 URBANISME- CESSION – RUE DES FREGATES – PARCELLE YX 14**

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer la cession d'une parcelle de la commune située rue des Frégates.



La parcelle est cadastrée YX 14 et la surface concernée représente une superficie totale de 3550 m<sup>2</sup> en zone N.

Elle est proposée à la vente par la commune aux consorts MOUGON au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup>.

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle YX 14 d'une superficie totale de 3550 m<sup>2</sup> aux consorts MOUGON au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup>.
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge des consorts MOUGON;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

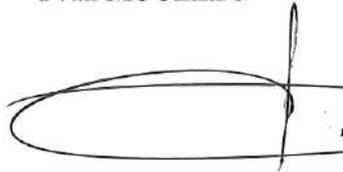
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

*ETAIENT PRÉSENTS* : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

*ABSENTS* : JEZEQUEL Christine

*ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION* : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/20 URBANISME- ACQUISITION DREGAN – PARCELLE ZW 81-193**

*RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO*

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition à Dregan, parcelle ZW 81-193 afin de récupérer la voirie publique. (Partie en vert et en bleu)



La surface cédée sur la parcelle ZW 81 par Mr Squividan se porte à hauteur totale de 190 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 0.50 euros le m<sup>2</sup>.(partie en vert)

La surface cédée sur la parcelle ZW 193 par Mme Pileire se porte à hauteur totale de 170 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 0.50 euros le m<sup>2</sup>. (partie en bleu)

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle ZW 81 à Mr Squividan ainsi que l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle ZW 193 à Mme Pileire ;
- approuve le prix d'achat des 360 m<sup>2</sup> pour un montant de 0.50 euros le m<sup>2</sup> ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

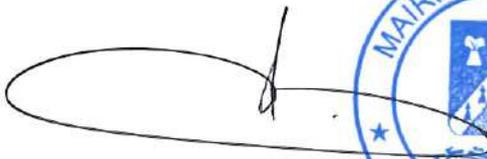
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

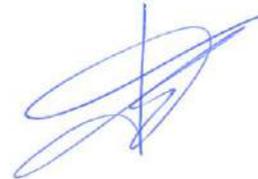
Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/21 URBANISME-CESSION– FUSILIERS MARINS – PARCELLE YW 107**

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une cession Rue des Fusiliers Marins au profit de particuliers. Cette parcelle a été visée par un accord entre la commune et Mr LESCOAT Jean Paul et est d'une superficie de 440 m<sup>2</sup>.



La parcelle est cadastrée YW 107 et la surface concernée représente une superficie totale de 440 m<sup>2</sup> environ et se situe en zone UHb.

Elle est proposée à la vente par la commune à Mr Lescoat Jean Paul à 8800€ et les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de Mr Lescoat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle YW 107 d'une superficie totale de 440 m<sup>2</sup> à Mr Lescoat au prix de 8800 €.
- dit que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de Mr Lescoat.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Rémy Le Coz', written in a cursive style.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/22 TRAVAUX – SDEF – EFFACEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – P 49 EGLISE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz présente à l'Assemblée le projet : étude – effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P 49 Eglise.

Dans le cadre de cette réalisation, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Effacement éclairage public.....44 400,00 € HT ;
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....64 700,00 € HT ;
- ➔ Soit un total de 109 100,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 13 000,00 € TTC ;

- Financement de la commune :
    - ➔ Effacement éclairage public : 31 400,00 € TTC ;
    - ➔ Réseaux de télécommunication (génie civil) : 77 640,00 € TTC ;
- Soit un total de 109 040,00 € TTC.

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant HT des travaux et s'élève à 77 640,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF ; il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : étude - effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P49 Eglise ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimées à 109 040,00 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/23 TRAVAUX – SDEF – EFFACEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – P 13 MENGLENOT**

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

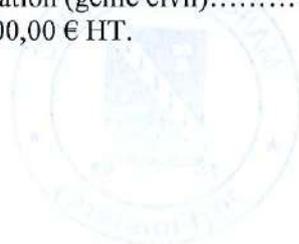
Monsieur Rémy Le Coz présente à l'Assemblée le projet : étude – effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P 13 Menglenot.

Dans le cadre de cette réalisation, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Effacement éclairage public.....109 600,00 € HT ;
  - Réseaux de télécommunication (génie civil).....33 900,00 € HT ;
- ➔ Soit un total de 143 500,00 € HT.



Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 12 000,00 € TTC ;
  - Financement de la commune :
    - ➔ Effacement éclairage public : 97 600,00 € TTC ;
    - ➔ Réseaux de télécommunication (génie civil) : 40 680,00 € TTC ;
- Soit un total de 138 280,00 € TTC.

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant HT des travaux et s'élève à 40 680,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF ; il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : étude - effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P13 Menglenot ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimées à 138 280,00 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy le Coz

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Rémy le Coz, the Secretary of the meeting.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/24 TRAVAUX – SDEF – EFFACEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – P 79 DUPLEX**

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz présente à l'Assemblée le projet : étude – effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P 79 Duplex.

Dans le cadre de cette réalisation, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Effacement éclairage public.....54 100,00 € HT ;
  - Rénovation point lumineux : .....1 700,00 € HT ;
  - Rénovation armoire : .....2 700,00 € HT ;
  - Réseaux de télécommunication (génie civil).....61 600,00 € HT ;
- ➔ Soit un total de 120 100,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 18 500,00 € TTC ;
  - Financement de la commune :
    - ➔ Effacement éclairage public : 38 100,00 € TTC ;
    - ➔ Point lumineux : 900,00 € TTC ;
    - ➔ Rénovation armoire : 1 350,00 € TTC
    - ➔ Réseaux de télécommunication (génie civil) : 73 920,00 € TTC ;
- Soit un total de 114 270,00 € TTC.

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant HT des travaux et s'élève à 114 270,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF ; il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : étude - effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P 79 Duplex ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimées à 114 270,00 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 24*

*Votants : 26*

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/25 TRAVAUX – SDEF – EFFACEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – P 2 KERVOAZEC**

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz présente à l'Assemblée le projet : étude – effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P 2Kervoazec.

Dans le cadre de cette réalisation, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT,HTA Tr 1 : .....168 900,00 € HT ;
  - Effacement éclairage public Tr1 : .....56 900,00 € HT ;
  - Réseaux de télécommunication (génie civil) Tr1 : .....59 200,00 € HT ;
  - Réseaux BT, HTA Tr2 : .....241 300,00 € HT ;
  - Effacement éclairage public Tr2 : .....102 700,00 € HT ;
  - Rénovation armoire C 31 : .....3 000,00 € HT ;
  - Réseaux de télécommunication (génie civil) Tr 2 : .....60 500,00 € HT ;
- ➔ Soit un total de 692 500,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 251 600,00 € TTC ;
  - Financement de la commune :
    - Réseaux BT, HTA Tr1 : 0.00 € TTC
    - Effacement éclairage public : 47 900,00 € TTC ;
    - Réseaux de télécommunication (génie civil) Tr 1 : 71 040,00 € TTC ;
    - Réseaux BT, HTA Tr2 : 179 100,00 € TTC
    - Effacement éclairage public Tr 2 : 92 700,00 €
    - Rénovation armoire C 31 : 1 500,00 € TTC ;
    - Réseaux de télécommunication (Génie civil) Tr 2 : 72 600,00 €
- Soit un total de 464 840,00 € TTC.

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant HT des travaux et s'élève à 464 840,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF ; il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : étude - effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P 2 Kervozec ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimées à 464 840,00 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

***ETAIENT PRÉSENTS*** : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

***ABSENTS*** : JEZEQUEL Christine

***ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION*** : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/26 TRAVAUX – ENROCHEMENT A KERSINY - CORN AN ERO - REGULARISATION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ**

Cf. Annexe n°8.

Monsieur Rémy Le Coz précise à l'Assemblée que l'enrochement réalisé par la commune à Kersiny – Corn An Ero, a été réalisé sur le domaine public maritime sans autorisation ni titre d'occupation. Aussi, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), a sommé en décembre 2022, la commune de procéder à la régularisation de cet enrochement.

Vu l'article L 2122- 1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 ou l'utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » ;

Vu la proposition de la DDTM de régulariser cette situation par la délivrance d'un titre d'occupation sous la forme d'un transfert de gestion à son profit à titre gratuit et sans limitation de durée. L'Etat reste propriétaire du sol (domaine public maritime), la gestion et l'entretien de la dépendance (l'ouvrage en enrochement) sont transférés à la commune ;

Considérant qu'un transfert de gestion entre l'Etat et la commune de Plouhinec est nécessaire dans le cadre de l'occupation d'une dépendance du domaine public maritime par un ouvrage en enrochement de 700 m<sup>2</sup> au lieu-dit Corn An Ero ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> supportant un ouvrage en enrochement au profit de la commune de Plouhinec à titre gratuit et sans limitation de durée et de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités et la signature des documents, afférents à l'opération.

Les membres du conseil à l'unanimité,

- Sollicite le transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> supportant un ouvrage en enrochement au profit de la commune de Plouhinec à titre gratuit et sans limitation de durée ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités et la signature des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz



A blue ink signature of Rémy Le Coz, consisting of several fluid, overlapping strokes.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 24*

*Votants : 26*

***ETAIENT PRÉSENTS*** : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

***ABSENTS*** : JEZEQUEL Christine

***ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION*** : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/27 SPANC – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ANC POUR L'EXECUTION DES MISSIONS AFFERENTES AUX SPANCS COMMUNAUX**

***RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO***

Cf. Annexe 9

Vu la délibération n°2022-12-08-15 du 8 décembre 2022 du conseil communautaire ;

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du service ANC pour l'exécution des missions afférentes aux SPANCS communaux en annexe ;

Madame Solène Julien le Mao précise à l'Assemblée que par convention, la communauté de communes met à disposition des communes membres les moyens humains et matériels pour l'exécution des missions afférentes à leurs services d'assainissement non collectif. (SPANC)

Elle précise que cette mise à disposition se fait dans le cadre d'une convention conclue entre la communauté de communes et les communes intéressées, qui fixe les modalités de la mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Les conventions en cours, dont l'échéance initiale étaient le 31 décembre 2013, ont été prolongées d'un an par tacite reconduction, comme le permettait l'article 3 des conventions, puis d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par le biais d'un avenant, afin de permettre la tenue d'une réflexion sur le transfert de compétence. Un second avenant a reconduit cette convention pour une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Un troisième avenant la reconduit pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2019. Le quatrième l'a prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre d'un travail en cours au sein de la communauté de communes pour une prise de compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard, il est proposé aux membres du conseil municipal de proroger cette convention pour trois années supplémentaires par le biais d'un nouvel avenant ; soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les membres du conseil à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition du service de la communauté de communes pour l'exécution des missions afférentes aux services publics d'assainissement non collectif présenté en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant tous documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

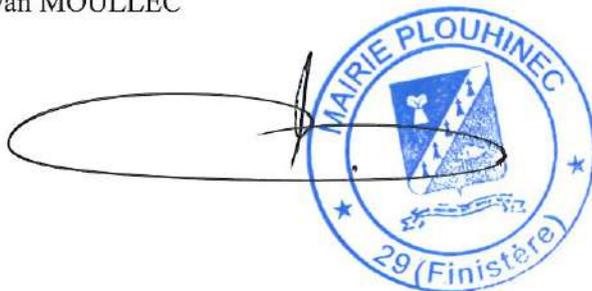
Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/28 SPANC – MODIFICATION DU REGLEMENT**

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf . Annexe N°9

Madame Solene Julien Le Mao présente aux conseillers le projet de modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif et la modification des tarifs du service à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Les modifications proposées concernent les articles suivants :

○ **Article 13-3 :**

- ✓ Introduit le contrôle de bon fonctionnement des installations l'année du 5e anniversaire de sa réalisation.
- ✓ Pour les installations avec rejet d'eaux traitées vers le milieu hydraulique superficiel : la périodicité est portée à 4,5 ans.
- ✓ Pour les copropriétés : elle est de 3 ans pour la partie commune et 9 ans pour les parties privatives.



- **Article 21** : modification et introduction de nouvelles redevances :
  - ✓ b1- redevance de premier contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien Cette redevance concerne les installations neuves qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC ; (remplace l'ancienne redevance b1 « diagnostic » qui n'est pas utilisée)
  - ✓ b2 et b3- ajout des termes « de contrôle périodique »- redevance de contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien
  - ✓ b7- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations avec rejet vers le milieu hydraulique superficiel de capacité comprise entre 21 et 199 EH
  - ✓ b8- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien des parties communes des installations des copropriétés de capacité comprise entre 21 et 199 EH
  - ✓ b9- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation de capacité comprise entre 21 et 199 EH
- **Article 25** : fixe la majoration de la redevance de contrôle à 200% pour la pénalité dans le cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif ou de mauvais état de fonctionnement de cette dernière et introduit la nouvelle disposition de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique : cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de travaux sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité. Précise également le type de redevance concernée par la majoration (contrôle de l'existant, b2 et b3).
- **Article 25.1** : modification du titre (« En cas d'absence d'installation, de dysfonctionnement grave de l'installation existante ou dans le cas des ventes immobilières » : réintroduction du dernier cas
- **Article 26** : fixe la majoration de la redevance de contrôle à 200% pour la pénalité en cas d'obstacle aux missions des agents.
- **Article 30** : date d'entrée en vigueur du nouveau règlement : proposition 1<sup>er</sup> avril 2023.

Madame Solène Julien Le Mao souligne que la pénalité financière applicable sera égale à la redevance de contrôle périodique majorée de **200 %**.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les modifications du règlement du SPANC annexé à la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2023, ainsi que les modifications tarifaires associées.

Les membres du conseil à l'unanimité,

- Approuve les modifications du règlement du SPANC annexé à la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2023, ainsi que les modifications tarifaires associées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'opération.

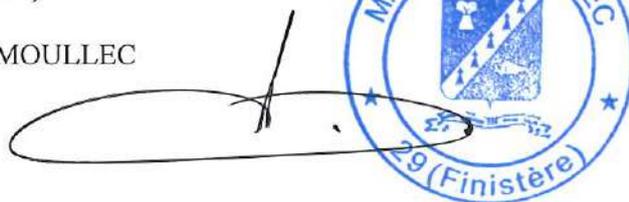
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy le Coz

A blue ink signature of Rémy le Coz, the secretary of the meeting.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/29 SPANC – MISE A JOUR DES TARIFICATIONS**

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf . Annexe N°10

Madame Solene Julien Le Mao présente aux conseillers le projet de modification des tarifications du SPANC à compter du 1<sup>er</sup> AVRIL 2023.

En effet, afin de permettre l'équilibre budgétaire du service sans compter sur les pénalités - l'objectif du nombre de pénalités devant être nul – il est proposé d'augmenter la plupart des tarifs, notamment celui du contrôle périodique qui n'a pas été modifié depuis 2015.

Une redevance doit être créée pour le contrôle de bon fonctionnement des installations à + 5 ans.

Le tarif des contrôles vente doit être le même que celui des contrôles périodiques de l'existant, la différence actuelle n'est pas justifiée et est source de contentieux.

Des tarifs correspondant à toutes les redevances sont introduits pour les ANC de 21-199 EH.



Proposition :		Tarifs €					
		1-20 EH			21-199 EH		
Redevance	Périodicité	N°	Actuels	Proposés	N°	Actuels	Proposés
Conception	A la demande	a1	60	80	a2	120	150
Réalisation	A la demande	a3	100	120	a4	200	250
Bon fonctionnement	5 ans après réalisation	b1	-	100	b1	-	100
Existant	Tous les 9 ans	b2	90	120	b3	120	200
Existant avec rejet d'eaux traitées	Tous les 4,5 ans	b4	45	60	b7	-	100
Existant copropriétés	Tous les 3 ans	b5	45	40	b8	-	67
Vente	A la demande	b6	120	120	b9	-	200
Contre-visite	A la demande	c	50	50	c	50	50
Déplacement sans intervention	A l'occasion	d	30	30	d	30	30

Par ailleurs, les conseils municipaux de la CCCS se sont prononcés en 2022 sur le choix d'une majoration de la redevance à **300%** (soit 360€ par an) pour pénaliser les usagers concernés par une obligation de travaux et ceux qui font obstacle au contrôle.

Afin de conserver la somme de 360 €, le conseil communautaire a proposé de baisser le pourcentage de majoration à **200%**. ( $120 + 200\% = 360$  €).

La proportion jusqu'à présent égale à 300% sera ainsi prochainement fixée à 200% par délibération des conseils municipaux dans le cadre de l'adoption des modifications des règlements de service.

Les élus communautaires ont proposé également de préciser dans le règlement le type de redevance de contrôle concernée par cette majoration : contrôle de l'existant (120 € pour 1 à 20 EH, 200 € pour 21 à 199 EH).

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien le Mao,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modifications tarifaires du règlement du SPANC tel que présentées ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- Approuve de conserver le montant de majoration de redevance à 360 € par an pour pénaliser les usagers concernés par une obligation de travaux et ceux qui font obstacle au contrôle, selon le nouveau calcul présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'opération.

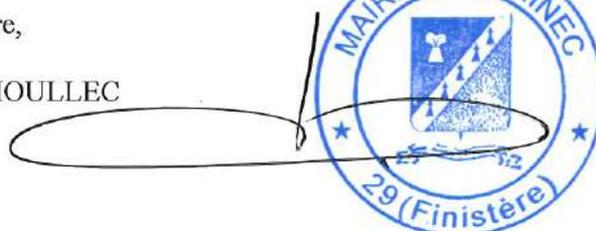
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 24*

*Votants : 26*

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/30 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – INFORMATIONS DIVERSES – MARCHES - RH**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Cf. Annexes n° 11, 12 et 13.

Informations Marchés en délégation du Maire :

- 1- Marché SDEF – Groupement de commande énergie – renouvellement du marché gaz – période 2023-2025- Fournisseur ENGIE SA (Cf. BPU en annexe 11) ;
- 2- Marché SDEF - Groupement de commande énergie – renouvellement du marché électricité – période 2023-2025 – Fournisseur Total Energie SA (Cf. BPU en annexe 12) ;

Informations marchés – autres :

- 1- Nouvelle maison de santé et halles-boulodrome :

Dans le cadre de l'opération Centre bourg, le marché pour la maîtrise d'œuvre pour les nouvelles maison médicale et halles couvertes est lancé et le planning prévisionnel de déroulement est le suivant :



## Planning Prévisionnel

Planning Prévisionnel		
<b>Concours</b>	Préparation du dossier de consultation des concepteurs	
	Lancement de l'avis de consultation des concepteurs - Envoi via plateforme	26-janv-23
	Réception des candidatures via plateforme	27 février 2023
	CM : Constitution du jury / Procédure de marchés et tous documents PC, etc.	09-mars-23
	Analyse des dossiers de candidature	13-mars-23
	Jury de concours 1 : Désignation des trois équipes appelées à concourir	16-mars-23
	Informations aux candidats non retenus	17-mars-23
	Information des candidats retenus	03-avr-23
	Remise des questions sur le programme	12-avr-23
	Réunion Questions réponses avec les 3 équipes	18-avr-23
	Remise APS	15-mai-23
	Commissaire de justice - Anonymisation des offres	16-mai-23
	Commissions techniques pour analyse des APS	26-mai-23
	Remise rapport d'analyse VERIFICA	30-mai-23
	Jury de concours 2 : choix du projet lauréat	08-juin-23
	Information des candidats non retenus	09-juin-23
	Mise au point du marché	19-juin-23
	Commissions travaux et finances	22-juin-23
	Validation par conseil municipal + notification marché => Information	06-juil-23

Vu l'opération et son montant estimé, il apparaît que la procédure de marché sera un concours restreint avec une phase de candidatures (choix de 3 candidats maximum) et une phase d'offres.

Le jury décisionnel sera composé des membres de la CAO et de 4 architectes experts.

La commission technique pour l'analyse des offres (phase APS) sera constituée de techniciens et de l'architecte des bâtiments de France (phase Offres). Aucun membre du jury ne peut y être présent.

Il est précisé aux membres du conseil municipal, que cette délibération informative sera complétée d'une délibération au conseil municipal du 30 mars 2023 pour valider l'ensemble des éléments de cette opération. Cette délibération fixera notamment le montant des indemnités des experts et des 3 candidats ayant remis les prestations répondant au programme. Lors de la commission travaux du 23 février 2023, il a été évoqué le montant de 17 000 € HT par candidats.

Informations RH :

- 1- Recrutement d'un nouvel agent aux espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- 2- Organigramme au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Cf. Annexe 13)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, prennent bonne note des informations communiquées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz